

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**LEZE ARIÈGE**  
**HAUTE-GARONNE**

**Nombre de membres**

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48                                | 47          | 31                        | 38                                  |

**N° 178/2017**

**OBJET : Engagement du Plan Climat Air Energie Territorial**

**L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS** : René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGILOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

LE PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,

- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990,
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante.

### Le PCAET au service du projet de territoire du Pays

Le projet de territoire définit 3 orientations majeures :

- Agir pour la croissance et l'emploi,
- La qualité de vie facteur d'attractivité,
- Une organisation territoriale adaptée.

Le Pays est déjà engagé depuis 2009 dans de nombreux programmes mettant en œuvre ces orientations, notamment :

- le premier PCET volontaire, adopté en 2009,
- le SCOT Grenelle adopté en 2012, en cours d'évaluation,
- la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- l'espace info énergie (2011) et la plateforme Objectif Réno pour les particuliers (2015),
- Le programme Leader,
- la mission de conseil en énergie partagé pour les communes et EPCI (2016),
- le plan de mobilité rurale qui sera présenté au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour adoption.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

### UN PCAET ambitieux à l'échelle du SCOT

L'ambition du PETR Pays Sud Toulousain est de s'inscrire à minima dans les objectifs nationaux et d'atteindre les objectifs d'un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en réduisant ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et en les couvrant par les énergies renouvelables locales :

- Atteindre 100% de production renouvelable d'électricité d'ici 2020 ;
- Atteindre 100 % de production renouvelable d'énergie (tous types confondus) d'ici 2050.

Le PCAET Pays Sud Toulousain sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- **D'un diagnostic territorial commun.** Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- **D'une stratégie territoriale commune**, fixant les objectifs à minima sur :
  - La maîtrise de la consommation d'énergie,
  - La réduction des émissions de GES,
  - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
  - La production et la consommation des énergies renouvelables,
  - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
  - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
  - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
  - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
  - L'adaptation au changement climatique ;
- **D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage** (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation.**

## **Une opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale locale**

Le PETR souhaite, à travers le projet de territoire, le contrat régional unique et le LEADER, faire du Pays Sud Toulousain « un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

Des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités de l'économie verte locale d'une part (filières innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

D'autre part, les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux 3 communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemples :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);
- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...);
- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

La mobilisation des acteurs sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

### **Un pilotage concerté en phase d'élaboration**

Un comité de pilotage constitué des représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

La composition du comité de pilotage et du comité technique est détaillée en annexe 1.

Le PETR élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

#### **Le PETR assure :**

- Les démarches règlementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

#### **Les 3 EPCI :**

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le PETR au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (20 mois) se décline comme suit :

#### **2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic**

- Septembre : information officielle de lancement du PCAET
- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Novembre à Décembre : diagnostic et enjeux

## 2018 -1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre – diagnostic, stratégie, plan d’actions et évaluation environnementale

- Janvier à février : finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d’actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

### 4<sup>ème</sup> trimestre – Avis du préfet et délibérations

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l’autorité environnementale (DREAL)

## 2019 – 1<sup>er</sup> trimestre – Avis de l’autorité environnementale et mise à disposition du public

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

### Une Responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d’actions

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre, Lèze Ariège, s’engagent auprès du PETR Pays Sud Toulousain pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l’ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d’organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d’évaluer le PCAET.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre les actions qui concernent son champ de compétences (actuel et à venir) et son patrimoine : aménagement de l’espace, aménagement numérique, zones d’activités, développement économique, tourisme et paysage, collecte et traitement des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d’appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l’évaluation.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil communautaire

1. **APPROUVE** l’élaboration d’un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l’échelle du SCOT, tel que présenté,
2. **APPROUVE** le projet d’élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS),
3. **APPROUVE** le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés,
4. **APPROUVE** la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d’actions entre les EPCI et le Pays,
5. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l’élaboration du PCAET,
6. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS